

Compte rendu du Comité Syndical du 25 janvier 2023

<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
8	7	7

DATE DE CONVOCATION

12 janvier 2023

DATE D’AFFICHAGE

12 janvier 2023

SECRETAIRE DE SEANCE

Henri POUSTIS

L’an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-cinq janvier à 18H15, le Comité Syndical du S.I.V.U Balansun - Castétis, régulièrement convoqué, s’est réuni à la Mairie de Balansun, sous la présidence de Madame LATRUBESSE, Présidente.

Présents : Mesdames Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Isabelle BONIFACE, DUBOIS Lorianne, Frédéric SAINT-CRICQ et Sabine LATRUBESSE ; Messieurs, Jérôme CRABOS, Henri POUSTIS.

Absent excusé : BOISSON Baptiste



ORDRE DU JOUR

- 1. Validation de la précédente réunion**
- 2. Modification des statuts : choix du scénario**
- 3. Propositions de non-valeurs de créances irrécouvrables**
- 4. Questions diverses**

1. Validation de la précédente réunion

Le compte rendu de la réunion du 14 décembre 2022 a été validé à l’unanimité.

2. Modification des statuts : choix du scénario

OBJET : Modification des statuts : choix du scénario [DÉLIB. N° 1-25-01-2023](#)

Madame la Présidente expose au Comité Syndical plusieurs scénarios concernant la participation financière des communes en vue d’une modification des statuts afin de se rapprocher au mieux de la réalité et des moyens actuels de chacune des collectivités.

La Présidente invite le Comité à délibérer sur le choix d’un scénario concernant la participation financière des communes qui engendrera une modification des statuts, précisant que les conseils municipaux seront alors appelés à statuer sur cette question dans le délai de trois mois à compter de la notification qui sera faite au Maire de la présente délibération, le silence gardé par un conseil municipal au terme de ce délai valant accord sur le projet. Par la suite, le Préfet sera amené à approuver cette modification si elle a recueilli la majorité requise, à savoir, dans le cas particulier, l’unanimité.

Le Comité Syndical, ouï l’exposé de la Présidente et après en avoir largement délibéré, à l’unanimité,

DÉCIDE de retenir le choix du scénario n°1 qui se base sur le prorata des enfants domiciliés sur chaque commune

MODIFIE les présents statuts comme annexé

CHARGE la Présidente de notifier la présente décision au Maire de chaque commune membre, pour consultation des Conseils municipaux sur ce projet, puis de saisir le Préfet en vue de l'édiction d'un arrêté modifiant les statuts.

3. Propositions de non-valeurs de créances irrécouvrables

OBJET : Propositions de non-valeurs de créances irrécouvrables [DÉLIB. N° 2-25-01-2023](#)

Madame la Présidente informe que le Service de Gestion Comptable de Mourenx Orthez a transmis un état de produits communaux à présenter au Comité Syndical, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget du SIVU.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame la Présidente explique qu'il s'agit des créances communales pour lesquelles le créancier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Elle indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur d'élève à 27,50 euros.

Numéro de pièce	Objet	Non-valeur
T63-2019	garderie	7,50 €
T107-2019		11,50 €
T88-2019		7,00 €
T282-2021		1,50 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de Gestion Comptable Mourenx Orthez,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier du Service de Gestion Comptable Mourenx Orthez dans les délais légaux

Considérant qu'il est certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable

Le Comité Syndical, après avoir entendu Madame la Présidente et en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet

4. Questions diverses

a) Bilan réunion avec l'Inspection Académique

Madame la Présidente fait le résumé de la réunion organisée par l'Inspection Académique sur la carte scolaire le mardi 24 janvier 2023. Pas de menaces de fermetures de classe sur le RPI pour la rentrée 2023-2024.

b) Réseau école BALANSUN : mail de Mélanie BONIFACE

L'enseignante de l'école de BALANSUN demande si le raccordement à la fibre est prévu suite aux problèmes d'accès au réseau sur les tablettes.

Nous lui répondrons qu'il faut vérifier l'éligibilité (ce qui ne devrait pas poser de problème) et s'assurer qu'il y ait un chemin d'accès jusqu'à la Box.

Un RDV avec un technicien Orange sera convenu par la suite.